

## COMMUNIQUE DE PRESSE 05/09/2019

### **Problème de réinscription en terminale, dans leur lycée, de lycéens ayant échoué au baccalauréat en juillet dernier.**

Des adhérents nous ont alerté sur le refus de réinscription en terminale, dans leur lycée, de lycéens ayant échoué au baccalauréat en juillet dernier.

L'Inspection académique refuse de faire appliquer le code de l'éducation qui précise, depuis octobre 2015 (applicable depuis la rentrée 2016) que tout élève qui a échoué à un examen (baccalauréat, brevet de technicien, brevet de technicien supérieur, certificat d'aptitude professionnel) a le droit à une réinscription dans la même série, dans l'établissement où il a effectué l'année précédente.

Dans certains cas, une demande de transfert « volontaire » a été extorquée aux élèves ou à leurs familles sous des prétextes fallacieux. Dans ce cas, il n'est pas trop tard pour obtenir un retour dans l'établissement d'origine. d'autres élèves ne peuvent toujours pas aller en classe plusieurs jours après la rentrée.

La FCPE64 appelle les élèves et les familles à qui on aurait refusé une réinscription (qu'une affectation dans un autre établissement ait été prononcée ou pas) à prendre immédiatement contact avec elle. Cette demande concerne les élèves de CAP, terminale générale, technologique et professionnelle, ainsi que de BTS.